

AQUABIKE

Date d'inscription : inscrit par :

IDENTITÉ

Nom:..... Prénom :

Date de naissance.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél portable :/...../...../...../..... Tél fixe :/...../...../...../...../.....

Email :@.....

Personne à prévenir en cas d'URGENCE. Lien avec l'adhérent :

Nom : Prénom : Tel :/...../...../...../.....

Aquabike

Mardi 18h30/19h15

Jeudi 16h45/17h30

Vendredi 12h10/12h55

Vendredi 15h45/16h30

1ère période

2ème période

Année

AUTORISATION PRISE EN CHARGE

J'autorise les M.N.S de la piscine GOELYS à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident

(premiers soins, réanimation, évacuation par les pompiers) vers l'hôpital OUI 1 NON 1

DROIT À L'IMAGE

J'autorise l'Espace Aqualudique Goëlys à photographier et diffuser mon l'image sur le site de Goëlys.

OUI 1

NON 1

► **Problème de santé à signaler :**

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur les 2 pages de ce document, des conditions de remboursement, avoir été destinataire du règlement intérieur.

Lu et approuvé

Le.....

Signature

Cadre réservé à l'accueil

Renseignements incomplets et/ou pièces à fournir :

Observations :

INSCRIPTION

Activité choisie :

Jour :

Créneau :/.....

Date du 1^{er} cours :/...../.....

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE GOELYS

- Pas de cours d'essai possible à Goelys.

L'inscription sera validée et la carte d'activité remise, uniquement en présence du dossier d'inscription complet et enregistré à l'accueil Goelys, (règlement tarifaire, certificat médical pour les adultes valable 3 ans). Sans celui-ci l'accès au bassin sera strictement interdit.

- Le mode tarifaire choisi au moment de l'inscription ne pourra être changé ultérieurement.

- Les cours ont lieu les jours choisis lors de l'inscription, hors fermeture technique*, vacances et jours fériés sauf lundi de Pentecôte (* date fermeture technique : du 30 janvier au 05 février 2023).

- L'inscription n'inclut pas l'accès au bassin avant ou après les cours.

- Il sera remis une carte d'accès nominative dès le 1^{er} cours qui vous permettra d'accéder aux vestiaires 15 minutes avant le début de la séance. Cette carte est strictement personnelle et ne peut être prêtée à une tierce personne en cas d'absence. La carte d'accès est votre propriété, merci de restituer cette carte en fin d'année sportive afin d'éviter une refacturation.

- Aucun changement de créneau horaire n'est possible en cours d'année.

- Tout problème technique ou autre occasionnant une fermeture d'un ou plusieurs jours, n'entraînera ni remboursement ni rattrapage des cours perdus en question.

- Le ou les cours manqués, du fait du participant, pour quelques raisons que ce soit, ne seront ni rattrapables ni remboursables.

- Il est fortement interdit pour toutes personnes de rentrer dans l'eau sans l'accord du Maître Nageur.

Pour leur sécurité, les enfants récupérés après le cours par leurs parents doivent être pris en charge obligatoirement dans le hall d'accueil.

- Signaler à l'accueil tout changement d'adresse, de N° de téléphone ou de RIB.

- Le port du bonnet de bain est obligatoire ainsi que la douche savonnée avant le cours.

- Par mesure d'hygiène, le maquillage, le gel pour les cheveux ainsi que les décalcomanies sont interdits.

- Le passage de la carte dans les tripodes est obligatoire avant d'accéder aux vestiaires. Son remplacement en cas de perte sera facturé.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute inscription pour quelques activités que ce soit à la piscine Goelys est ferme et définitive.

- Le remboursement des activités ne pourra être consenti que seulement dans 3 cas :

> en raison du décès de la personne inscrite

> en raison d'un déménagement avec arrêt définitif de l'activité, sous condition que le nombre de séances effectuées soit inférieur au moins à 50 %, et sur présentation d'un justificatif, et dans un périmètre supérieur à 30kms.

> à l'appréciation du Président ou de la Vice Présidente adjointe chargée aux sports en raison de circonstances exceptionnelles. Si accord, il pourra être proposé soit le rapport de l'activité sur l'année suivante au prorata des cours manqués, soit le remboursement à hauteur de 50 % des cours manqués, à compter de la date du certificat médical prescrivant l'arrêt définitif de l'activité.

Dans tous les autres cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.